

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mars
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 17 mars 2023

Etaient présents :

BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CUSSOL Roselyne, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, ESQUIROL Jean-Marc, GRYZA Daniel, KUBALA Christian, MURCIA Christian, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Etaient absents :

Pouvoirs :

AUDOUBERT René (pouvoir à Roselyne CUSSOL), CONDIS Sylvette (pouvoir à Chantal GILAMA), KUBALA Christian (pouvoir à Carole DELOR), MURCIA Christian (pouvoir Richard DANES).

Secrétaire de séance : Daniel DEJEAN

Nombre de délégués titulaires : 35
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE PAR LE PETR DU SUD TOULOUSAIN

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS – SUBVENTION VITRINE FINANCES

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC / POLITIQUE SANTÉ HANDICAP

FONCTIONNEMENT

- 🚦 Vente parcelles Penelle – Rieux-Volvestre – SDIS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel DEJEAN est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE PAR LE PETR DU SUD TOULOUSAIN

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Monsieur Loïc GOJARD, Vice-président du PETR Sud Toulousain délégué à la culture et à la communication, ainsi que Madame Céline MASSART SÉVERIN, Chargée de mission Culture.

Même si la communauté de communes n'a pas à ce jour la compétence culture, une présentation du dispositif de l'éducation artistique et culturelle est proposée par le PETR du Sud Toulousain.

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 25 novembre 2021, le conseil communautaire avait acté la signature de la convention cadre sur l'Education Artistique et Culturelle (EAC) permettant de prendre en compte toutes les actions existantes sur le territoire pour les jeunes.

L'objectif de ce dispositif est de travailler sur l'Education Artistique et Culturelle et de favoriser le déploiement des actions déjà en place. Accompagner, aider afin de toucher le plus de public possible sur l'EAC avec une priorité sur la jeunesse mais pas seulement, c'est ouvert à l'ensemble des publics tout au long de la vie.

Les trois piliers sur l'EAC sont les suivants :

- La pratique artistique avec des professionnels
- La rencontre avec les œuvres et les lieux culturels
- L'acquisition de connaissances

La convention EAC est mise en œuvre suivant deux axes : le premier, la formation et le second, les résidences de territoire et projets.

Trois résidences de territoire ont été déployées en 2022 avec un accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Drac).

En 2023, la commission culture du PETR a travaillé sur le développement d'une saison artistique et culturelle avec comme objectif d'identifier des projets structurants et de les accompagner.

Madame Céline MASSART SÉVERIN ajoute que ce dispositif a été travailler non seulement avec le DRAC mais également avec l'Education Nationale qui est un partenaire important.

Par ailleurs, un appel à manifestation d'intérêt va prochainement être lancé par le PETR, celui-ci permettra aux porteurs de projet de se rapprocher de la mission culture du PETR et de bénéficier d'une phase d'accompagnement.

Monsieur le Président demande si le projet porté par l'association Nous Vous Elles entre dans cet AMI ou dispositif.

Il est précisé qu'à ce jour, l'AMI n'a pas fléchi des acteurs culturels mais les services du PETR sont en lien avec cette association qui serait susceptible de déposer un dossier dans le cadre de cet AMI.

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection au sein duquel le Volvestre siège.

Monsieur Loïc GOJARD indique que l'objectif était de venir présenter la démarche aux maires, et après validation par la DRAC, de faciliter l'accès aux fonds Européens.

Dans le cadre du projet de l'association Elypse, il convient que ce projet soit porté par une école afin d'entrer dans le dispositif.

Madame Céline MASSART SÉVERIN ajoute que la volonté de la DRAC autour de cet convention EAC, c'est de partir d'un projet artistique fort et de décliner de l'action culturelle pour permettre au territoire, aux habitants, aux jeunes de s'approprier une démarche artistique.

Concernant le terme projet ambitieux et pertinent, l'idée est de venir accompagner des projets structurants et non des petits projets, sachant que le PETR est là pour accompagner les communes sur le montage du projet afin de le rendre plus ambitieux ou plus pertinent.

Enfin, il n'est pas nécessaire que la communauté de communes possède la compétence culture pour déposer un dossier. Les projets peuvent être en lien aussi bien avec la petite enfance que les déchets ou encore l'environnement.

Monsieur Loïc GOJARD remercie les membres du bureau pour leur accueil.

Délibération B20230323_036 Décision modificative des aides communautaires en faveur de la rénovation des « devantures commerciales »

Par délibération du 10 juin 2021, le bureau communautaire a approuvé une subvention à une propriétaire d'un local commercial en activité et situé à Montesquieu-Volvestre.

Par suite de l'avis favorable de la commission « Revitalisation des centres-bourgs » du 20 février 2023, le montant doit être modifié.

Le montant de travaux était de 2 585,03 € HT (1 708,43 € éligibles) et une subvention de 427,11 €. Le montant des travaux ayant été plus important que prévu étant donné la prise en compte des recommandations de l'architecte des bâtiments de France, la décision modificative porte sur un nouveau montant de travaux s'élevant à 13 077,75 € HT (2 490,28 € éligibles). Le règlement des aides à la rénovation des devantures commerciales imposant un plafond de 20 000 € de dépenses éligibles, il est proposé de réviser le montant de la subvention accordée et d'accorder une subvention de 622,57 €, conformément au règlement des aides à la rénovation des façades.

Par conséquent, le montant global révisé s'élève à 622,57 €, soit une augmentation de 195,46 € pour un montant de travaux révisé de 13 077,75 € HT. Les modalités de calcul de cette subvention sont conformes au règlement d'aides communautaires en vigueur au moment du dépôt de la demande par la bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Revitalisation des centres-bourgs réunie le 20 février 2023,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier le montant de la subvention communautaire attribuée pour des travaux éligibles au règlement des aides à la rénovation des « devantures commerciales » telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**

29 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Monsieur Éric SALAT, Vice-président délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget qui sera détaillé lors du conseil du 30 mars.

Avant de détailler le budget, il convient de valider l'affectation des résultats de 2022. La communauté de communes dispose d'un excédent extraordinaire cette année de 3 306 684.33€ sur le fonctionnement, prenant en compte l'excédent des 4 zones d'activités qui ont été clôturées.

Ainsi, la commission finances propose d'affecter 2 600 000€ en recette d'investissement et de conserver le solde de 700 000€ sur le fonctionnement.

Concernant les taux de fiscalité, il est proposé de les conserver à l'identique, excepté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est rétabli pour l'exercice 2023. Celle-ci sera donc proposée au taux de 8.66%.

Il sera également proposé de voter 170 000€ correspondant au produit de la taxe GEMAPI, celui-ci restant identique à l'année dernière.

Monsieur Eric SALAT procède à la présentation du budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour la partie fonctionnement, le budget primitif s'élève donc à 14 681 514€. Pour la partie investissement, celui-ci s'élève à 12 568 213€ dont 2 381 061 € de restes à réaliser.

Monsieur le Président demande la validation des membres du bureau pour présenter ce budget lors du conseil du 30 mars prochain.

Les membres du bureau sont favorables à l'unanimité.

Monsieur Patrick Lefebvre, maire de Saint-Julien-sur-Garonne, demande des précisions sur les montants budgétisés concernant l'aire d'accueil des gens du voyage. Il est précisé que les montants sont uniquement ceux engagés sur 2023.

Monsieur le Président ajoute que le budget de la Communauté, tout en restant très vigilant, est beaucoup plus simple à réaliser que dans bon nombre de communes du territoire vu le contexte actuel.

Dans le cadre de la vente du terrain sur la zone d'activité de Pennelle, Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de Rieux-Volvestre, souhaite engager une réflexion sur une mutualisation concernant la viabilisation des terrains.

La communauté de communes devant viabiliser le terrain de même que la commune de Rieux-Volvestre, il serait intéressant de pouvoir travailler ensemble sur cette viabilisation.

En réponse à cette question, Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-président délégué au développement économique, précise que les 5 000m² restant à la communauté ne sont à ce stade pas réservés. Il est donc difficile d'engager une viabilisation ne sachant pas si ces terrains devront faire l'objet d'une division. Cependant, il est certain qu'il conviendra de prendre une décision concernant la viabilisation de ces terrains au sein de la commission économie.

Monsieur le Président demande des précisions sur le calendrier relatif à la construction du centre du SDIS sur Rieux-Volvestre.

Madame Maryse VEZAT-BARONIA précise que les études seront réalisées en 2023 avec un lancement du marché en 2024 pour une réalisation à la fin de l'année 2024.

Il est opportun selon Monsieur le Président de mutualiser les coûts en termes de viabilisation.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC / POLITIQUE SANTÉ HANDICAP

Dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution du France Services, la Commission Accessibilité des services au Public souhaite recueillir l'avis des maires et des usagers au travers de deux questionnaires qui seront présentés en séance.

Madame Karine Brun, Vice-présidente déléguée à l'Accessibilité des services au Public, précise que le questionnaire à destination des maires a vocation à recueillir leurs avis, leur niveau de connaissance sur le France services et enfin, d'envisager ensemble l'évolution de ce service sur tout le territoire.

Il est très important de compléter ce questionnaire afin d'avoir un maximum d'avis sur le sujet. Par ailleurs, les réponses peuvent aussi bien être anonymes que nominatives.

Si ce questionnaire est validé par les membres du bureau ce soir, il partira dès demain à destination de tous les maires.

Le deuxième questionnaire à l'attention des usagers va permettre d'appréhender le niveau de connaissances des administrés sur les services proposés par le France services de même que le niveau de satisfaction. Sa diffusion se fera via le magazine En Volvestre.

Madame Karine Brun demande aux membres du Bureau de bien vouloir communiquer auprès des administrés sur ce questionnaire.

Les membres du bureau valident à l'unanimité la diffusion des deux questionnaires.

Délibération B20230323_038 Cession d'une emprise foncière à la commune de Rieux-Volvestre sur la zone d'activité Marchand deauou / Penelle

La Communauté de Communes du Volvestre a acté par délibération le 09 décembre 2021 la cession d'une emprise foncière de 5 000m² sur la zone d'activités économique Penelle à Rieux-Volvestre à la commune.

En effet, la commune de Rieux-Volvestre projette la construction d'un nouveau centre de secours.

Le prix de cession est de 13,00€ HT/m² soit un prix de cession de 65 000€ HT.

Les parcelles concernées sont les suivantes, H n°1000-1008-1011-1012-1013.

Par ailleurs, il est nécessaire de signer avec la commune de Rieux-Volvestre une convention de servitude de passage sur la parcelle H 1014 permettant de laisser un accès sur les parcelles à l'arrière de la zone d'activités.

Vu la délibération n°07 12 19 en date du 19 décembre 2019 relative à la cession d'une emprise foncière à la commune de Rieux-Volvestre,

Vu la délibération n°B20211209_136 du 09 décembre 2021 relative à la modification de la surface de l'emprise foncière cédée à la commune de Rieux-Volvestre pour la construction d'un Syndicat Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) sur la zone d'activités Penelle,

Monsieur Max Cazarré, maire de Noé, souhaite connaître les besoins effectifs du SDIS.

Madame Maryse Vezat-Baronia précise que le SDIS a besoin d'une emprise de 5 000m². Concernant la voirie, c'est le département qui interviendra en cas de nécessité de travaux, le terrain débouchant sur une route départementale.

Vu l'avis des domaines en date du 28 février 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder les parcelles H 1000, 1008, 1011, 1012, 1013 à la commune de Rieux-Volvestre ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 5 000m² au prix de 13,00€ HT/m² soit 65 000€ HT ;
- De dire que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'acter cette cession par la rédaction d'un acte administratif ;
- D'établir une convention de servitude de passage sur la parcelle H 1014 ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Louis GAY, 6^{ème} Vice-président délégué au Développement économique à signer l'acte administratif ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Délibération B20230323_037 Motion contre la réforme des retraites

Le bureau communautaire, réuni le jeudi 23 mars 2023, apporte sa contribution au débat national et son soutien au mouvement de contestation contre la réforme des retraites et son adoption par l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution qui vient à l'encontre des deux piliers de justice sociale et environnementale, et de démocratie, qui soutiennent notre politique communautaire.

Considérant ainsi que cette réforme est socialement injuste :

- Qu'elle précarisera davantage les actifs en situation de fragilité : les jeunes, les femmes moins bien rémunérées que les hommes et leurs carrières hachées, les moins diplômés et tous ceux qui subissent de plein fouet la précarisation du marché du travail.
- Que l'allongement de la durée de cotisation pénalisera en premier lieu les 14 millions de personnes qui exercent des métiers à forte pénibilité.
- Que la justification de la réforme ne prend pas en compte les richesses non marchandes produites par les personnes retraitées, richesses pourtant essentielles à la cohésion nationale, comme l'engagement associatif ou le soutien familial.

Considérant que la méthode choisie par le gouvernement fragilise notre démocratie :

- Que le Gouvernement maintient ses mesures en faveur du recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation par un passage en force et sans vote avec l'article 49.3.
- Que cette réforme est présentée dans le cadre d'un projet de loi rectificatif du budget de la Sécurité Sociale, réduisant le débat parlementaire à 50 jours, une première au cours de la V^e République.
- Que plus de 40 % des maires étant retraités, l'allongement de cotisation aura un impact sur les candidatures à ce mandat qui reste essentiel à la cohésion nationale.

Considérant en outre que cette réforme des retraites aura un impact important pour le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, ses agents et ses habitants :

- Qu'au sein de notre collectivité, comme de toutes les collectivités territoriales, un certain nombre de missions induisent une forme de pénibilité, entraînant inaptitude et arrêts maladie.
- Qu'au cours de ces dernières années, la précarité s'est accrue.
- Qu'une grande majorité des responsables associatifs sont des personnes retraitées, que le recul de l'âge de départ à la retraite prive les associations et les villes des « retraités actifs » désireux de s'engager pleinement dans les missions de service public, impactant ainsi l'ensemble des services essentiels rendus par les associations, indispensables à la cohésion sociale des villes.
- En conséquence, le Bureau communautaire apporte son soutien à la mobilisation citoyenne, politique et syndicale contre cette loi et demande au Président de la République :
 - de ne pas promulguer ladite loi,
 - de mener une véritable concertation avec les partenaires sociaux et les citoyens pour l'accès de toutes et tous à une retraite digne.

Monsieur Pierre Caillet, Maire de Salles-sur-Garonne, demande si c'est un engagement politique ou citoyen.

Bien que pour Monsieur le Président, cela puisse être les deux, c'est avant tout un engagement d'élus de la République. En effet, en tant que maire, les élus sont le bras de l'Etat sur les territoires.

Cependant, l'Etat, en mettant la population dans des situations extrêmement difficiles, met à mal les élus et il est dans leur devoir d'alerter Monsieur le préfet. En tant que collectivité locale, il convient d'être au soutien de cette mobilisation citoyenne, politique et syndicale.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter la motion tel qu'exposée ci-dessus.**

28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (Frédéric BIENVENU)

❖ **Ateliers thématiques de la convention territoriale globale (CTG)**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité travaille actuellement sur la Convention Territoriale Globale avec la CAF et le cabinet Prism. Une enquête a été réalisée auprès de la population.

Les 32 communes ont été représentées avec un total de 700 réponses de la part des familles. Les thèmes qui ressortent fortement sur l'enquête sont les suivants :

- La question de la mobilité
- La question de la santé
- La question de l'accès aux droits
- La question de la jeunesse

4 ateliers sont organisés par le cabinet Prism à l'attention des élus, techniciens municipaux, associations et partenaires institutionnels :

- **Enfance 3-12 ans : 6 avril** à 17h30, salle Garonne – espace Jallier
- **Jeunesse 12-25 ans : 11 avril** à 17h30, salle du Bois de Castres
- **Accès aux droits : 17 avril** à 17h30, salle Garonne – espace Jallier
- **Parentalité : le 09 mai** à 17h30, salle Garonne - espace Jallier

Par ailleurs Monsieur le Président précise que tout ce qui ne sera pas inclus dans la CTG, ne sera pas finançable par la CAF.

Une restitution est prévue en bureau au mois de juin.

❖ **Association de protection animale – recherche terrain**

Une association de protection animale, la SPA de Cazères, est à la recherche d'un terrain de 2 500m² pour la construction d'un refuge.

Cette information est transmise aux membres du bureau si toutefois un terrain pouvait leur être proposé sur les communes du territoire.

❖ **Validation du projet d'ordre du jour du Conseil communautaire**

Le projet d'ordre du jour du prochain conseil communautaire est validé par les membres du bureau.

❖ **Réseau de téléphonie mobile**

Monsieur Pierre Caillet indique faire face à de nombreux problèmes de téléphonie mobile sur sa commune. D'autres communes sont dans une situation identique.

Monsieur Patrick LEFEBVRE, Président de l'association des maires ruraux de Haute-Garonne, propose aux membres du bureau de faire remonter ces dysfonctionnements au niveau de l'AMRF31.

❖ **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur Max Cazarré indique que plusieurs communes réalisent une révision de leur PLU et demande si une réflexion peut être engagée sur le PLUi.

Monsieur le Président précise que le dernier avis du conseil communautaire sur cette question est contre le passage en PLUi. En effet, le passage en PLUi enlève aux communes leur rapport à la maîtrise foncière.

Monsieur le Président ajoute que toutes les nouvelles lois sur lesquelles la Direction Départementale des Territoires (DDT) presse les collectivités vont dans le sens d'enlever aux maires la maîtrise du foncier.

A moins que le conseil communautaire souhaite changer d'avis, Monsieur le Président ne pense pas que l'ensemble des maires soit aujourd'hui favorable au PLUi.

❖ Préparation budgétaire des communes

Madame Karine Brun partage avec les membres du bureau son inquiétude sur l'avenir des communes et les difficultés auxquelles elles font face notamment lors de la préparation budgétaire. C'est une véritable catastrophe pour l'investissement, les entreprises, les habitants.

Les membres du bureau indiquent être dans une situation similaire dans leur commune et partagent ce constat.

Il est préconisé de faire remonter ces inquiétudes via l'AMF ou l'AMRF.

❖ Mutuelle communale

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de Bois-de-la-Pierre, souhaiterait mettre en place une mutuelle collective pour répondre dans un premier temps à un besoin des personnes retraitées.

Monsieur le Président invite Monsieur Stéphane Wawrzyniak à se rapprocher de la mairie de Carbonne au sein de laquelle une mutuelle communale a été mise en place.

Monsieur Éric Salat propose de réaliser un marché ouvert par le biais de la communauté.

Fin de séance : 19h45

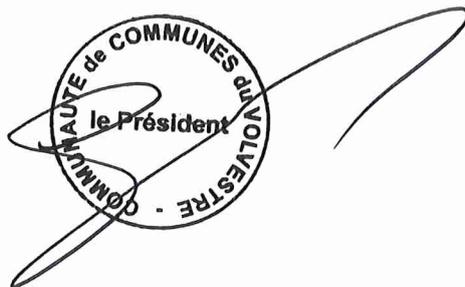
Carbonne le 23 mars 2023

Le Président,

Denis TURREL

Le secrétaire de séance,

Daniel DEJEAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel Dejean".